Document:-
A/CN.4/L.214

Rapport sur la vingt et unième réunion du Comité européen de coopération juridique, par M. A.H. Tabibi, Observateur de la Commission

sujet:
Coopération avec d'autres organes

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1974, vol. II(1

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

[Point 10 de l'ordre du jour]

DOCUMENT A/CN.4/L.214

Rapport sur la vingt et unième réunion du Comité européen de coopération juridique, par M. A. H. Tabibi, observateur de la Commission

[Original : anglais]
[8 juillet 1974]

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CCJ	Comité européen de coopération juridique
CDI	Commission du droit international
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
ONU	Organisation des Nations Unies
UNIDROIT	Institut international pour l'unification du droit privé

---

1. Le Comité européen de coopération juridique a tenu sa vingt et unième réunion à Strasbourg (France) du 24 au 28 juin 1974. Au nom de la CDI, j'ai eu l'honneur de participer aux débats de la première séance de cette réunion, qui a eu lieu à 15 heures le 24 juin, au cours de laquelle j'ai fait une déclaration[1].

2. Le Président et les membres du CCJ, ainsi que le Directeur des affaires juridiques au Conseil de l'Europe, M. Golsong, ont rendu un très chaleureux hommage aux travaux de la CDI. Des membres du CCJ ont dit combien les échanges et la coopération entre la CDI et le CCJ étaient utiles. Le Président du CCJ m'a prié de transmettre au Président et aux membres de la Commission du droit international leurs cordiales félicitations à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Commission.

3. Je ne saurais manquer d'exprimer ma profonde reconnaissance pour l'amabilité et la cordialité de l'accueil qui m'a été réservé par le Comité et par le Directeur des affaires juridiques, M. H. Golsong.

4. Le texte de l'ordre du jour de la vingt et unième réunion du CCJ est reproduit dans le présent rapport[2].

[1] Reproduite à l'annexe I ci-après.

[2] Voir annexe II.

ANNEXE I

Texte de la déclaration faite par M. A.H. Tabibi, observateur de la Commission du droit international, à la séance que le Comité européen de coopération juridique a tenue le 24 juin 1974 à Strasbourg

C'est pour moi une tâche bien agréable que de transmettre à tous les membres du Comité européen de coopération juridique les salutations les plus cordiales des membres de la Commission du droit international et de son président pour la session en cours, M. Endre Ustor, que les devoirs de sa charge ont empêché d'assister à votre réunion.

Nous sommes reconnaissants au CCJ de déléguer M. Golsong à chaque session de la Commission, pour nous exposer les résultats annuels des importants travaux que vous effectuez. J'ai personnellement beaucoup bénéficié de la grande science juridique de M. Golsong dès 1952, quand j'ai pour la première fois participé aux travaux de la Commission. Je crois que la collaboration qui s'est établie entre la CDI et d'autres institutions juridiques telles que le CCJ est très utile pour une meilleure compréhension des diverses positions dans l'accomplissement de cette tâche importante qu'est la codification et le développement progressif du droit international. Les échanges de vues annuels entre nos deux organismes, qui servent la même cause, sont non seulement dans l'intérêt de nos travaux futurs, mais également dans l'intérêt du monde juridique tout entier. Les autres continents bénéficient des résultats de vos travaux, parce que historiquement l'Europe est en avance sur eux

dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international — et, pour cette raison, la coopération fructueuse qui existe entre votre comité et notre commission ne peut que favoriser notre objectif commun.

Etant un juriste d'Asie et ayant suivi les travaux d'autres organismes régionaux, tels que le Comité juridique consultatif africano-asiatique, je crois utile de signaler que, aux termes de son statut, le Comité africano-asiatique étant directement saisi des questions dont traite la CDI, il existe une institutionnalisation des travaux des deux organismes qui est mutuellement profitable. Personnellement, je crois que si le CCJ essayait de donner a ses travaux une orientation quelque peu semblable, cela serait très utile, non seulement pour la Commission, mais également pour les pays d'Europe dont les représentants auprès de l'ONU et des conférences de plénipotentiaires participent à l'adoption finale des projets de la Commission. Etant donné que les comités régionaux servent la même noble cause, à savoir le renforcement du rôle du droit pour le maintien de la paix et de la coopération entre les Etats et pour l'établissement entre eux de relations plus étroites, l'harmonisation des travaux du Comité et de la Commission ne pourrait que servir l'intérêt général. Je dois cependant ajouter que je m'intéresse personnellement à deux questions que vous examinez.

1. Comme l'a indiqué le Président, les ministres de la justice d'Europe se sont récemment réunis à Vienne[a]. Ayant été ministre de la justice de mon pays, je sais combien ces fonctions sont importantes et délicates. L'échange d'informations entre pays contribuera à faciliter la bonne marche d'activités qui forment le cadre de la vie sociale dans chaque pays. Cet échange constituera une aide importante pour les pays nouvellement indépendants d'Asie et d'Afrique, qui ont besoin de conseils sur ce plan.

2. L'autre question est l'offre d'une assistance technique pour la formation de jeunes juristes d'Asie et d'Afrique. Il y a plus de dix ans que j'ai, pour la première fois, évoqué la question d'une meilleure compréhension du droit international et d'une assistance technique dans ce domaine devant la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont c'est là le principal objectif. Un séminaire de droit international à l'intention de jeunes juristes du monde entier se tient chaque année pendant la session de la CDI, mais une formation directe des juristes d'Asie et d'Afrique par votre comité ou par les pays membres de votre comité contribuera pour beaucoup a l'établissement dans les pays nouvellement indépendants d'un meilleur système juridique. Ce besoin n'est pas moins important que les besoins du développement économique et social. A mon avis, s'ils ne possèdent pas une constitution saine ou un bon système juridique, ces pays ne peuvent pas tirer convenablement parti de l'indépendance acquise, à laquelle ils tiennent tant.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la Commission du droit international, célébré d'abord par l'Assemblée générale, puis par nous-mêmes à Genève, le 27 mai. Au cours de ces vingt-cinq années, la CDI a compté parmi ses membres certains des juristes européens les plus éminents, vivants ou disparus, qui ont consacré leur vie à la noble tâche de la codification et du développement progressif du droit international. De nombreuses tentatives de codification du droit international ont été faites, notamment en Europe, dès le XVIIIe siècle, mais la plupart d'entre elles n'avaient reçu aucune consécration universelle jusqu'à la création de l'ONU et l'institution de la CDI. C'est la Commission qui, dès 1949, a entrepris la tâche immense de codifier le droit international dans son ensemble et s'est consacrée à une œuvre que, depuis toujours, des juristes du monde entier ont rêvé d'entreprendre. En vingt-cinq ans seulement, la Commission a rédigé des projets de caractère scientifique sur sept des quatorze sujets retenus à sa première session, et d'autres sujets sont actuellement en cours d'examen. Les travaux sur la *responsabilité des Etats*, la *question des traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales*, la *succession dans les matières autres que les traités* et la *clause de la nation la plus favorisée* progressent de façon satisfaisante a la session en cours. A cette session, la CDI doit également commencer l'examen de la question du *droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation*. Jusqu'a présent, dix conventions ont été conclues à partir de projets rédigés par la Commission et six des principales conventions sont déjà entrées en vigueur. Le sujet de la succession d'Etats en matière de traités sera terminé à la session en cours. La CDI a également rédigé plusieurs autres projets de texte sur des sujets qui ne figuraient pas sur la liste initiale établie sur la base de l'« Examen d'ensemble du droit international » et qui lui ont été ultérieurement renvoyés par l'Assemblée générale. A l'ordre du jour de la session figure une question impliquant le réexamen de la liste initiale et de ses travaux futurs. Nous pensons que, pour harmoniser nos travaux, il serait utile que le Comité envisage également de procéder à un réexamen de ses activités pour aider la CDI dans sa tâche essentielle de codification du droit international.

En prenant connaissance de votre ordre du jour, j'ai constaté que vous aviez un programme de travail chargé et je ne voudrais pas abuser davantage de votre temps, mais je tiens à vous remercier de m'avoir donné, au début de votre réunion, la possibilité de prendre la parole, et j'espère que nous aurons, comme les autres années, le plaisir d'accueillir le représentant de votre comité pendant la session en cours de la Commission.

Je vous prie également de m'excuser de ne pas rester plus longtemps parmi vous. La CDI étant en session, je dois regagner Genève rapidement, mais la Commission a jugé qu'il importait que je vous adresse ses meilleurs vœux de succès et vous souhaite une excellente réunion. Je vous remercie.

[a] Neuvième Conférence des ministres européens de la justice.

ANNEXE II*

Projet d'ordre du jour de la vingt et unième réunion du Comité européen de coopération juridique

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suites données par le Comité des ministres aux propositions du CCJ
   Document de travail :
   Rapport du secrétariat
   [CCJ (74) 7]
4. Etat des travaux des sous-comités et comités d'experts dépendant du CCJ ainsi que des comités *ad hoc* créés par le CCJ
   Documents de travail :
   Rapport du secrétariat
   [CCJ (74) 32]
   Rapport du secrétariat sur les séjours d'étude à l'étranger
   [CCJ (74) 1]
   Reclassification des documents des comités d'experts
   [CCJ (74) 30]
5. Rapports de sous-comités, comités d'experts et comités *ad hoc* au CCJ
   A. – Protection de l'individu au regard des actes de l'administration
   Document de travail :
   Rapport du sous-comité
   [CCJ (74) 12]

* Document du CCJ. Les cotes figurant entre crochets désignent des documents de cet organe.

B. – Rencontre de magistrats
Document de travail :
Rapport du sous-comité sur les concepts juridiques de base
[CCJ (74) 10]
C. – Conclusions de la Troisième Conférence européenne des facultés de droit
Document de travail :
Conclusions
[JUR/CDF (74) 12]

6. Mise au point définitive de projets de convention et de projets de résolution
A. – Projet de convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage
Documents de travail :
Projet de convention et projet de rapport explicatif
[CCJ (73) 37]
Observations des gouvernements (Luxembourg, République fédérale d'Allemagne, Norvège, Suède, Autriche, Danemark, Pays-Bas, France, Italie)
[CCJ (74) 4, 5, 11, 13, 14, 19, 24, 26 et 33]
B. – Projet de résolution relative à la protection de la vie privée des personnes physiques vis-à-vis des banques de données électroniques dans le secteur public et travaux futurs du Comité d'experts
Documents de travail :
Projet de résolution et projet de rapport explicatif
[CCJ (74) 3]
Note de la Direction des affaires juridiques
[CCJ (74) 8]
Rapport du Comité d'experts en matière de droits de l'homme
[CM (73) 106]
Observations des gouvernements (Suisse, Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne)
[CCJ (74) 22, 27 et 28]
Conclusions de la Neuvième Conférence des ministres européens de la justice
[CMJ/Concl. (74) 1]
C. – Projet de résolution relative à la réparation de dommages en cas de lésions corporelles et de décès
Documents de travail :
Projet de résolution et projet d'exposé des motifs
[CCJ (73) 44]
Observations des gouvernements (Suisse, Norvège, Suède, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Danemark)
[CCJ 17, 18, 21, 29 et 31]

7. Examen préliminaire des résultats de la Neuvième Conférence des ministres européens de la justice
Document de travail :
Conclusions de la Neuvième Conférence
[CMJ/Concl. (74) 1]

8. Formulaires destinés à accompagner les actes judiciaires et extra-judiciaires devant être transmis à l'étranger[a]
Documents de travail :
Rapport sur la vingtième réunion du CCJ
[CCJ (73) 46, point 5, n° 5]
Conclusions de la Neuvième Conférence des ministres européens de la justice
[CMJ/Concl. (74) 1]

9. Guide pratique de la reconnaissance et de l'exécution des décisions judiciaires étrangères (pour information)
Déclaration du Directeur des affaires juridiques

10. Privilèges et immunités des organisations internationales (Demande des Etats participant à la COST [Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique])
Documents de travail :
Note de la Direction des affaires juridiques
[CCJ (74) 9]
Demande des Etats participant à la COST
[CM (73) 242]

11. Création de comités *ad hoc* pour procéder à un échange de vues en matière législative
Documents de travail :
Rapport sur la vingtième réunion du CCJ (transplantation d'organes d'origine humaine)
[CCJ (73) 46, point 7 A]
Conclusions de la Neuvième Conférence des ministres européens de la justice
[CMJ/Concl. (74) 1]

12. Publicité à donner aux résolutions et conventions élaborées dans le cadre du CCJ
Document de travail :
Rapport sur la vingtième réunion du CCJ
[CCJ (73) 46, point 13]

13. Avis à donner au Comité des ministres au sujet de la recommandation 716 (1973), relative à la réglementation de la publicité concernant le tabac et l'alcool, et aux mesures visant à freiner la consommation de ces produits
Documents de travail :
Recommandation 716 (1973) de l'Assemblée
Rapport sur le projet de recommandation
[doc. 3323]
Observations des gouvernements (Suède et Belgique)
[CCJ (74) 2 et 16]

14. Problèmes juridiques traités dans le cadre du Conseil de l'Europe en dehors du CCJ
Document de travail :
Note de la Direction des affaires juridiques
[CCJ (74) 34]

15. Echange de vues sur les travaux réalisés dans le cadre d'autres organisations internationales
A. – Commission internationale de l'état civil
Document de travail :
Rapport d'activités 1972/73
[CCJ (74) 6]
B. – CNUDCI (y compris Conférence diplomatique sur la prescription et travaux sur la responsabilité des producteurs)
C. – Commission du droit international des Nations Unies
D. – UNIDROIT
Document de travail :
Rapport d'activités
[CCJ (74) 23]
E. – Communautés européennes
i) Contact entre les services des Communautés européennes et du Conseil de l'Europe
ii) Etat des travaux entrepris sur les problèmes de l'exécution forcée et de la faillite

16. Echange de vues sur l'état des signatures et des ratifications des conventions du Conseil de l'Europe
(en particulier, Convention européenne sur l'immunité des Etats et Convention européenne relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale) [voir rapport sur la vingtième réunion du CCJ, point 18]
Document de travail :
Tableau des signatures et ratifications
[CCJ (74) 25]

[a] Selon la décision prise par les délégués des ministres et dont il est question dans le document CCJ (74) 7 mentionné au point 3 de l'ordre du jour, cette question devra à l'avenir être intitulée : « Formulaires destinés à unifier le contenu des documents judiciaires et extra-judiciaires acheminés à l'étranger ».

17. Pour mémoire :
   a) Statut juridique de la femme mariée, dans la perspective de l'égalité complète entre époux (voir rapport sur la vingtième réunion du CCJ, point 5, nº 2) ;
   b) Droits et devoirs de l'individu en vue de la protection de son environnement (voir rapport sur la vingtième réunion du CCJ, point 5, nº 10);
   c) Entraide administrative (voir rapport sur la vingtième réunion du CCJ, point 5, nº 1, et document CCJ (74) 20).
18. Questions devant être inscrites à l'ordre du jour de la vingt-deuxième réunion du CCJ
19. Fixation des dates des vingt-deuxième et vingt-troisième réunions du CCJ
20. Questions diverses